

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 décembre 2020

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 01/12/2020 <i>L'an deux mille vingt et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 6	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Christophe SALVAT
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Florence FROU

Objet: Demande de subvention pour travaux de reconstruction d'un mur de soutènement rue de la Mairie - DE_2020_62

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au rapport d'expertise de M. BRUNEAU Olivier, expert auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, l'ordonnance du Tribunal en date du 10 octobre 2019 précise que la commune doit procéder à la reconstruction du mur de soutènement en partie effondré rue de la Mairie, dans le cadre d'une procédure de péril imminent concernant les immeubles appartenant à M. MOURAREAU, situés en amont.

La commune a contacté l'Entreprise ALARY EURL sise ZI Plage Sud - BP17 - 11 500 QUILLAN afin d'avoir une estimation des travaux. Le devis s'élève à 95 000.00 € HT.

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat et du Département.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de reconstruction du mur de soutènement rue de la Mairie
DECIDE d'approuver l'estimation fournie par l'Entreprise ALARY EURL pour un montant total hors taxes de 95 000.00 € HT

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2021 et sollicite de l'Etat et du Département l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Etat (40 %)	=>	38 000.00 €
Département (35 %)	=>	33 250.00 €
Fonds Propres de la Commune (25%)	=>	23 750.00 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune
DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___